

Politique de formation et de certification des entraîneur·e·s

<i>Secteur de la politique</i>	Politiques opérationnelles
<i>Numéro de la politique</i>	PO-04
<i>Autorité approbatrice</i>	Conseil d'administration
<i>Approbation par résolution le</i>	16/07/2026

1. Table des matières

2.	Préambule	2
3.	Application	2
4.	En règle	2
5.	Formation minimale requise en entraînement et en compétition	3
6.	ALLEZ à l'eau!	3
•	6.1 Pour obtenir le statut « Formé »	4
	6.1.1 Prérequis	4
	Faire les lectures demandées sur artisticswimmingcoach.ca ;	Erreur ! Signet non défini.
	6.1.2 Formation spécifique	4
	6.1.3 Formation Multisport	4
•	6.2 Pour obtenir le statut « Certifié » :	4
•	6.3 Pour maintenir la certification	4
•	6.4 Assistant du programme ALLEZ à l'eau!	4
7.	Introduction à la compétition	5
•	7.1 Pour obtenir le statut « Formé »	5
	7.1.1 Prérequis	5
	7.1.2 Formation spécifique	5
	7.1.3 Formation Multisport	5
•	7.2 Pour obtenir le statut « Certifié »	5
•	7.3 Pour maintenir la certification	5
•	7.4 Natation Artistique Adaptée	6
8.	Formations Compétition Développement et suivantes	6

9. Reconnaissance des acquis et entraîneur.e.s effectuant un retour.	6
---	---

2. Préambule

Définitions

Les termes suivants ont ces significations dans cette politique :

- « ACE » fait référence à l'Association Canadienne des Entraîneurs;
- « CAS » fait référence à Natation Artistique Canada (Canada Artistic Swimming);
- « Entraîneur » désigne toute personne qui enseigne des habiletés, des figures ou des routines spécifiques à la natation artistique sur une base régulière et inclut un instructeur, qui est un entraîneur d'un niveau spécifique qui enseigne Allez à l'Eau ! ou tout autre programme récréatif ;
- « Incluant » : incluant, mais sans s'y limiter ;
- « Inscrit » désigne tout club ou personne qui a rempli les conditions de la présente politique et qui a payé les frais d'affiliation connexes à NAQ. NAQ utilise les catégories et les définitions des inscrits établies par CAS. Une liste complète des catégories d'inscrits se trouve dans la Politique d'inscription de CAS.
- « Membre associatif » signifie tout club compétitif, récréatif, scolaire, universitaire, club de natation artistique ou Allez à l'Eau ! inscrit auprès de NAQ;
- « Mineur » : toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- « NAQ » fait référence à Natation Artistique Québec;
- « Personne vulnérable » : une personne qui, en raison de son âge, d'un handicap ou d'autres circonstances, qu'elles soient temporaires ou permanentes, est dans une situation de dépendance envers autrui ou court un plus grand risque que la population générale d'être blessée par une personne en situation d'autorité ou de confiance à son égard. Cela comprend les enfants, les jeunes et les personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou autre ;
- « PNCE » : Programme National de Certification des Entraîneurs.

3. Application

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui souhaitent exercer le rôle d'entraîneur-e (tel que défini à la section Préambule) pour le sport de la natation artistique au Québec.

4. En règle

Pour s'inscrire à une formation d'entraîneur-e spécifique à la natation artistique organisée par NAQ, toute personne doit :

- Être membre de NAQ conformément à la politique d'adhésion et d'affiliation;
- Avoir l'âge minimum requis au jour 1 de la formation;
- Compléter les prérequis.

5. Formation minimale requise en entraînement et en compétition

TABLEAU 5.1 – Formation minimale requise en entraînement et en compétition

	Moniteur·trice certifié·e (Ancienne formation)	ALLEZ à l'eau!	Introduction à la compétition	Compétition Développement formé ou plus
Programme ALLEZ à l'eau!		X		
Autres programmes récréatifs	X	X*	X	X
Programme Régional	X	X*	X	X
Programme Provincial			X	X
Programme Maître			X	X
Programme National (Événements organisés par NAQ)			X**	X
Natation Artistique Adaptée			X	X
Responsable Sport-Études				X

N.B. l'Assistant du programme ALLEZ à l'eau! ne peut pas être responsable d'un groupe.

* Pour le programme national, les entraîneur.e.s compétition-introduction doivent être certifiés pour avoir accès aux événements du programme national de NAQ.

6. ALLEZ à l'eau!

Tableau 6.1 – Accès aux plateaux pendant le processus de formation et de certification
ALLEZ à l'eau!

Saison	Autorisation	Exemple
Saison de la formation	Vous devez avoir le statut « Formé » pour avoir accès aux plateaux d'entraînement et de compétition selon le tableau 5.1	Formation suivie en 2023-2024

Première saison suivant la formation	Programme récréatif : Vous devez avoir le statut « Formé » pour avoir accès aux plateaux d'entraînement. Programme régional : Si vous avez le statut « Formé », il est requis d'être accompagné et supervisé par un.e entraîneur.e certifié.e introduction à la compétition et plus, en tout temps.	Saison 2024-2025
Deuxième saison suivant la formation	Il est requis d'être certifié.	Saison 2025-2026

N.B. Si vous avez fait votre formation pendant la COVID (entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2023), lors de la saison 2024-2025, vous devrez compléter les exigences de la « Deuxième saison suivant la formation ».

6.1 Pour obtenir le statut « Formé »

6.1.1 Formation spécifique

- Avoir minimum 13 ans au jour 1 de la formation module 1-2-3
- Avoir 15 ans au jour 1 de la formation module 4
- Assister et participer activement aux modules 1 à 3 en ligne avec l'Association Canadienne des entraîneur.es
- Assister et participer activement au module 4
- Accomplir le module 5 pratique.

6.1.3 Formation Multisport

- Formation PNCE « Prise de décisions éthiques »;
- Formation PNCE « Plan d'action d'urgence ».
- Formation PNCE « Inclusion et diversité dans les sports aquatiques ».
- Formation PNCE « Prendre une tête d'avance dans le sport ».

6.2 Pour obtenir le statut « Certifié » :

- Évaluation (Portfolio).

6.3 Pour maintenir la certification

- Obtenir 10 points de perfectionnement professionnel aux 5 ans sur coach.ca en effectuant de la formation continue et en demeurant actif.

6.4 Assistant du programme ALLEZ à l'eau!

- L'assistant-e du programme ALLEZ à l'eau! n'est pas un-e entraîneur-e, et ne peut pas être responsable d'un groupe. Tel que le nom le dit, il-elle agit uniquement afin d'assister un-e autre entraîneur-e dûment formé-e ou certifié-e. C'est cet-te entraîneur-e qui conserve la pleine responsabilité du groupe.
- L'âge minimum pour prendre part à la formation Assistant-e du programme ALLEZ à l'eau! est de 13 ans au jour 1 de la formation.
- L'affiliation nécessaire pour les assistant-e-s du programme ALLEZ à l'eau! est celle de bénévole ou d'athlète. Une affiliation d'entraîneur-e n'est pas acceptée (voir la Politique d'adhésion).

7. Introduction à la compétition

Tableau 7.1 – Accès aux plateaux pendant le processus de formation et de certification
Introduction à la compétition

Saison	Autorisation	Exemple
Saison de la formation	Vous devez avoir complété les modules 1 à 8 pour avoir accès aux plateaux d'entraînement et de compétition selon le tableau 5.1	Formation suivie en 2024-2025
Première saison suivant la formation	Vous devez avoir complété les modules 1 à 8 et le module pratique pour avoir accès aux plateaux d'entraînement et de compétition selon le tableau 5.1	Saison 2025-2026
Deuxième saison suivant la formation	Vous devez avoir le statut « Formé » pour avoir accès au bassin selon le tableau 5.1	Saison 2026-2027
Troisième saison suivant la formation	Il est requis d'être certifié.	Saison 2027-2028

N.B. Si vous avez fait votre formation pendant la COVID (entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2023), vous devrez compléter les exigences de la « Troisième saison suivant la formation ».

7.1 Pour obtenir le statut « Formé »

7.1.1 Prérequis

- Assister et participer activement aux modules 1 à 5;
- Accomplir le module pratique ALLEZ à l'eau!.

7.1.2 Formation spécifique

- Avoir 16 ans au jour 1 de la formation;
- Assister et participer activement aux modules 1 à 8;
- Accomplir le module pratique.

7.1.3 Formation Multisport

- Formation et évaluation PNCE « Prise de décisions éthiques »;
- Formation PNCE « Prendre une tête d'avance »;
- Formation PNCE « Plan d'action d'urgence »;
- Formation PNCE « Inclusion et diversité dans les sports aquatiques ».
- Formation PNCE « Nutrition sportive »;
- Formation PNCE « Habiletés mentales de base »;
- Formation PNCE « Enseignement et apprentissage ».

7.2 Pour obtenir le statut « Certifié »

- Évaluation (Portfolio, en entraînement et en compétition).

7.3 Pour maintenir la certification

- Obtenir 20 points de perfectionnement professionnel aux 5 ans sur coach.ca en effectuant de la formation continue et en demeurant actif.

7.4 Natation Artistique Adaptée

Pour la natation artistique adaptée, bien que les formations multisports spécifiques à l'entraînement des athlètes vivant avec une limitation physique ou cognitive sur le casier soient fortement recommandées, elles ne sont pas obligatoires.

8. Formations Compétition Développement et suivantes

- Ces formations sont du ressort de Natation Artistique Canada.
- Veuillez- vous référer au [Parcours des entraîneur.e.s de Natation Artistique Canada](#) pour ces formations.

9. Reconnaissance des acquis et entraîneur.e.s effectuant un retour.

- Conformément au Manuel des opérations du PNCE de Natation Artistique Canada, la Direction générale de NAQ accompagnée de la coordonnatrice au développement du sport ont la responsabilité d'établir un cheminement de formation et de mise à jour approprié.
- Pour les entraîneur.e.s désirant une reconnaissance Compétition-Développement ou plus, iels doivent contacter Natation Artistique Canada.